

	SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DE POLICE ET DE SECURITE	05 mars 2012
SNPS Info		

COMITE DE NEGOCIATION (CNSP297) DU 29 février 2012.

Le comité de négociation est présidé par Mr Marc De MESMAEKER représentant le Ministre de l'Intérieur.

Suite aux différentes questions des organisations syndicales, le président tient à nous expliciter certains points dans le cadre du dossier « pension ».

- Dans le cadre de la sauvegarde de l'âge préférentiel, il est nécessaire de différencier les ex-gendarmes (avec âge préférentiel) et des ex-piégistes et des ex-PCom (relèvent de la réglementation en régime avec un éventuel tantième plus favorable).
 - o Dans ce contexte l'article 10 de la loi du 30 mars 2001 reste totalement d'application dans le cas de promotions c'est-à-dire que le membre du personnel garde son âge préférentiel pour le départ à la pension.
 - o Les dérogations de la Loi du 28/12/2011 sont maintenues, il n'y a pas eu d'avancée pour d'autres dérogations.
- Le congé préalable à la pension pour les Officiers PCom et PJP (58 ans) fera l'objet d'une prochaine réunion où les présidents des Organisations Syndicales et DG SAT pourront échanger leurs points de vue.
- SNPS a demandé que les points suivants soient également pris en compte:
 - o Allocation de développement des compétences des CALog (adaptation)
 - o Clause de sauvegarde de certains officiers supérieurs (des précisions techniques sont sollicitées par l'autorité – elles seront transmises par mail),.....

1. Préavis de grève : les prisons

- La SLFP revient sur la motivation du préavis et l'opposition sur les missions dévolues aux policiers dans les prisons.
- Le représentant de l'autorité affirme que nous visons les mêmes objectifs c'est-à-dire le maintien de l'ordre et pas le remplacement des gardiens. Un protocole d'accord a été signé qui vise à exclure les actions sauvages.
 - o L'objectif est d'arriver à une concertation entre le chef de corps et le directeur de la prison afin de déboucher sur des accords. La responsabilité de base se trouve entre les mains du directeur de la prison.
 - o Le rôle des policiers se limite au maintien de l'ordre et à la sécurité minimale.
 - o En ce qui concerne la mission de la police, notre Ministre de la Justice ne veut pas que le policier exécute les tâches du gardien de prison et donc ne demande pas au policier d'exécuter des missions pour lesquelles il n'a pas été formé, dans un environnement qu'il ne connaît pas.
 - o Le Ministère privilégie la voie de l'accord entre les partenaires.
- La SLFP maintient son préavis de grève jusqu'au 30 avril 2012, mais il n'y aura pas d'action.

2 Etat de la situation de l'exécution des protocoles suivants:

- 239/4 : Projet d'arrêté ministériel DIEGEM VI – annexes 15 et 16 AEPol
- 250/3 : Procédure AA4 – A4A
- 259/6 : Projet d'arrêté royal – Formation certifiées

Ces dossiers sont chez le Secrétaire d'Etat à la fonction publique.

- 268/1 : Projet de la loi Mosaïque bis

Le texte est chez l'inspecteur des Finances

- Possibilité de transférer des contractuels des administrations communales vers les zones de police – one shot
- Loi sur la fonction de police
Possibilité de suspendre la qualité d'OPJ/OPA pour certains types de congés (cabinet ministériel ...).
- Redistribution du travail dans le secteur public : semaine volontaire de quatre jours
Les membres du personnel auront la possibilité de répartir leur charge de travail sur 4 ou 5 jours.
- Nomination dans les zones de police : possibilité de nommer les Calog, agents, cadre de base et cadre moyen par le Bourgmestre ou collègue de police au lieu du conseil de police.
- CCB possible pour services externes (AIG).
- Cadre de base faisant partie d'un service de recherche locale depuis la réforme peut obtenir la qualité d'OPJAPR et conserve cette qualité en cas de mobilité vers une autre zone de police.
- Recrutement externe INPP spécialisé = la notion d' « examen concours » n'existe plus.
- Candidat ayant échoué à une formation de base d'un certain cadre peut à présent être admis aux épreuves d'un cadre inférieur.
- Possibilité de raccourcir les délais de session de sélection (principe d'un an entre 2 sessions peut être raccourci)
- Enquête de moralité aussi pour les membres du personnel Calog
- Concerne les « daltons du CG et DG »
S'ils possèdent le brevet de direction, ils peuvent être promus et rester en place dans cette fonction (Idem pour Calog Niv A)
- Possible pour un membre du cadre Ops qui a échoué à la formation de base d'un cadre supérieur pourra désormais participer à promotion sociale après un délai de 6 ans.(Participation : maximum 3 fois)
- Une évaluation avec une mention « insuffisante » interdit l'admission à une formation supérieure.
- Si membre du personnel ne fait pas état de données médicales et renseignements relatifs à son implication dans des dossiers judiciaires, cela signifie un licenciement immédiat sans préavis.
- L'accord de l'autorité n'est plus exigé pour démissionner.
- L'enquête de moralité est maintenant prévue à l'égard des membres du personnel réintégré.
- Le membre du personnel détenu préventivement percevra $\frac{3}{4}$ de son traitement au lieu de la $\frac{1}{2}$ et ce à partir de la décision de la chambre du conseil.
- AIG
Le recrutement externe non policier (Calog) est possible en cas d'échec de recrutement via la mobilité.
Une extension des droits est prévu en cas de procédure de renvoi (doit être entendu + moyens de défense).
Si un membre du personnel de l'AIG est détaché hors de l'AIG, cela implique la suppression de l'allocation « inspection » (date d'application : après le 15 juin 2007).

- 268/3B : Projet d'arrêté royal relatif aux commissionnements complémentaires dans le grade de commissaire de police de certains membres du personnel de la direction générale de la police judiciaire de la police fédérale
- 268/4 : Projet d'arrêté royal exécutant l'article XII.VII.18 §3, de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police

Dossiers chez l'Inspecteur des Finances.

- 269/4 : Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 juin 2007 relatif à l'armement de la police de la police intégrée, structurée à deux niveaux, ainsi qu'à l'armement des membres des services d'enquêtes des comités permanents P et R et du personnel de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale

Le président précise que le but est de formaliser ce qui a déjà été négocié. Il précise aussi qu'il existe encore pour d'autres thèmes d'autres projets de textes. Ces derniers sont mis en suspens, ceux-ci nous seront présentés plus tard.

3 Projet d'arrêté royal en projet d'arrêté ministériel protocole 267/1 – négociations sectorielles :

- L'adaptation du régime des congés pour les fonctionnaires âgés sera prévue par une augmentation des jours de congés annuels dès l'âge de la pension anticipée (58 ans pour les Ops et 60 ans pour les CALog)
- Pour les congés de circonstance, exceptionnels pour les cas de force majeure, pour le congé de paternité, il n'y aura plus à l'avenir de distinction entre marié et cohabitant.
- Organisation du temps de travail :
la possibilité d'effectuer les 38 Hr/semaine sur 4 jours ouvrables et la possibilité d'étaler la semaine volontaire de 4 jours sur 5 jours ouvrables après accord du CCB.
- La validité du brevet de promotion CALog : 7 ans au lieu de 5.
- Le report de 30 heures supplémentaires se fera uniquement à la demande du membre du personnel.
- Le report du congé annuel de vacances
Si le membre du personnel n'a pas pu prendre son congé annuel de vacances de l'année X en raison d'un refus de congé annuel, de maternité ou de maladie entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de l'année X+1 pour laquelle le congé est accordé, ce congé peut être pris jusqu'au 01 avril de l'année X+2.
NB : Une note permanente explicative sera présentée en comité supérieur de concertation.
- Promotion sociale INPP
La durée de la formation de base, dans le cadre de la promotion par le passage au cadre moyen, sera valorisée lors de la nomination comme ancienneté d'échelle.
- Les pauses d'allaitement sont possibles jusqu'à ce que l'enfant ait 9 mois.
- Congé pour soins d'accueil (nouveau)
- Les prestations réduites pour cause de maladie suspendent la semaine volontaire de 4 jours.
- Nous parlerons de congé au lieu de dispense de service en cas de don de sang, de plaquettes et de plasma.

Les syndicats acceptent les deux projets (AM et AR).

4 Projet de circulaire « ré-assurance » :

Ce projet de circulaire a été rédigé à la demande des organisations syndicales, cette circulaire clarifie la position du personnel à l'égard des assurances.

- La réalité est que les compagnies ne se conforment pas aux règles, il ne faut donc pas permettre aux compagnies de garder le contrôle sur le dossier médical.
- En conclusion, le président propose que cette circulaire soit ré-analysée.
Reviendra sur la table du comité de négociation.

5 Brevet de direction – suivi :

Dans le cadre du brevet de direction, une seconde session sera d'office organisée.

6 Préavis de grève en front commun : quartier de la police fédérale VOTTEM – suivi :

- L'autorité précise que la police fédérale opte pour le site de VOTTEM.
- Le front commun demande le respect de 5 points :
 - La signature d'un protocole (accord de l'autorité)
 - La présentation pour le 15 mars prochain du plan de migration (accord de l'autorité).
 - La présentation d'un plan d'action sur les prochaines infrastructures pour le 30 avril 2012 (pas de garantie puisque le dossier est à la régie des bâtiments).

- L'option retenue par le front commun concernant le choix du site pour les « Labo » est Vottem (prend acte du point de vue et confirme que c'est la préférence de l'autorité).
- La mise en œuvre d'un comité de pilotage paritaire avec DSM et le front commun (accord de l'autorité).

Les syndicats lèvent le préavis de grève.

Le Président a proposé une négociation supplémentaire pour le 14 mars prochain à 09:30 afin de négocier les points suivants :

- AMOK : analyse de risque
- Normes « la matraque droite, longue et souple »
- Projet d'arrêté royal « Officier de liaison à l'étranger »

Christian LORENT
Secrétaire National

Gert COCKX
Président National

LE SNPS VOUS INFORME